

(N° 179.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 JUIN 1924

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Hygiène, chargée de l'examen du Projet de Loi rétablissant la commune de Cognelée (province de Namur).

(Voir les n^{os} 203, 238 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 5 juin 1924.)

Présents : MM. le vicomte BERRYER, président ; ASOU, DE VISCH, LEKEU et NERINCX, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le projet du Gouvernement, portant érection de la commune de Cognelée, a été adopté, à la Chambre des Représentants, par l'unanimité des voix, après avoir obtenu l'avis unanimement favorable des autorités administratives dont la consultation s'impose en la matière.

Votre Commission vous propose donc, à l'unanimité, d'adopter ce Projet de Loi.

Le Rapporteur,
A. NERINCX.

Le Président,
PAUL BERRYER.